



Afin de répondre aux attentes des stagiaires, tout en respectant les possibilités d'accueil et d'encadrement dans les services, les demandes de stages susceptibles d'être accordées dans les unités de soins, médico-techniques, secrétariats et consultations médicales, doivent :

- soit figurer aux programmes des :
  - écoles paramédicales débouchant sur un diplôme,
  - écoles de préparation aux concours I.F.S.I. et A.S.,
  - établissements préparant aux Carrières Sanitaires et Sociales,
  - stages infirmiers des étudiants en médecine,
  - formations diplômantes (D.E.A. – A.S.G. – A.M.A.),
- soit émaner de professionnels paramédicaux :
  - sur demande de leur employeur,
  - ou souhaitant effectuer un stage dans le cadre d'une formation.

Les demandes de stages hospitaliers de collégiens et d'élèves mineurs ne fréquentant pas les établissements préparant aux Carrières Sanitaires et Sociales ne peuvent être acceptées dans les unités de soins accueillant des patients, les services médico-techniques et les secrétariats médicaux pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

Toute demande de stage doit faire l'objet d'un courrier et doit comporter une indication précise du service, des dates ou période de stage et le nom de l'établissement dont vous dépendez. Elle doit être adressée :

- soit par voie postale à : Madame le Coordonnateur Général des Soins – Direction des Soins – CHICAS – Place Auguste Muret – 05007 GAP CEDEX,
- soit par mail : [ds.stages@chicas-gap.fr](mailto:ds.stages@chicas-gap.fr)

Nous vous conseillons d'effectuer votre demande au plus tôt afin que vous puissiez – en cas de refus – contacter d'autres structures.

Dans tous les cas lors d'une acceptation du stage, le demandeur doit constituer un dossier complet qui comporte **obligatoirement** les éléments suivants :

- la Convention de Stage – en double exemplaire – dûment remplie et signée (un exemplaire sera renvoyé à l'établissement dont dépend le stagiaire),
- un certificat médical d'immunisation et de vaccinations obligatoires (cf. document ci-joint).

Ces documents devront parvenir à la Direction des Soins un mois avant la date de début du stage. Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté et renvoyé au stagiaire.

Dans l'attente de vous accueillir dans les meilleures conditions.